

Saisine du Conseil de développement de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

Lors de la séance du conseil de développement du 24 juin 2013, le Président de la Communauté d'agglomération a saisi le Conseil de développement d'une réflexion sur le plan de déplacements urbains de l'AgglO notamment dans la perspective de l'évaluation de la politique de mobilité.

Ce document vise à préciser le cadre de la saisine et les attentes de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

1- Contexte général

Sur le plan de déplacements urbains :

Le <u>plan de déplacements urbains</u> (PDU) est le document de planification qui permet à l'AgglO d'inscrire sa politique de déplacement en toute cohérence avec l'action de ses partenaires sur le périmètre de transports urbains.

Ce document, qui est un outil opérationnel, identifie les différentes actions à engager pour permettre la mobilité de chacun tout en visant à « rééquilibrer les modes de déplacements sur l'agglomération en faveur des transports en communs, du vélo et de la marche ».

Le rééquilibrage des modes se veut réaliste sur le périmètre de l'agglomération puisque pour l'atteindre, le PDU fixe les objectifs suivants : « doubler la part modale des vélos et inscrire celle des voitures dans une fourchette comprise entre stabilisation et légère baisse » à l'horizon 2017.

Pour y parvenir, un plan d'actions est décliné en 6 grandes orientations et une annexe consacrée à l'accessibilité (soit 40 actions). Il couvre tous les modes de déplacements, l'accès facilité à la mobilité mais également les enjeux en matière de protection de l'environnement et de la santé. Le plan d'actions s'attache à l'articulation efficace entre le transport et l'urbanisme ou encore à la coordination d'actions sectorielles comme développer les transports collectifs et les autres modes moins polluants (vélo, marche, covoiturage, autopartage, etc.); agir sur le stationnement public pour favoriser la vie locale; agir sur le stationnement privé dès lors que l'offre de transport en commun le permet; organiser les conditions d'approvisionnement de l'agglomération (gestion des marchandises).

Sur la nécessité d'évaluer 5 ans après l'adoption du plan de déplacements urbains :

Une évaluation du PDU est rendue nécessaire par la loi Laure de 1996, 5 ans après son approbation. L'AgglO a fait le choix de donner une <u>orientation qualitative au bilan</u> en s'appuyant d'une part sur l'exploitation des données figurant à l'Observatoire des déplacements, d'autre part sur une série d'études prospectives couvrant divers thèmes (comme celui de l'intermodalité, du développement du transport en commun en site propre ou de la production de CO2 par la mobilité).

Elle s'appuie également sur une démarche plus introspective de <u>retour d'expérience</u> <u>locale</u> menée en interne comme auprès des partenaires institutionnels de l'AgglO mais



également des représentants du monde économique, associatif et de l'aménagement urbain.

C'est une démarche d'évaluation assez longue qui se déroulera sur un an et demi à compter de 2013.

Il s'agit pour l'AgglO dans le cadre de l'élaboration de son futur plan de mandat de s'interroger sur la pertinence du PDU sous l'angle de la valeur programmatique et opérationnelle de son contenu (quelles actions ont été réalisées ? à quelle échéance et à quel coût ?), sous l'angle de la valeur politique (quel portage politique en résulte-t-il ?) et enfin sous l'angle de la valeur de changement de comportement (quels sont les résultats obtenus ?).

Ce premier volet pourrait être complété par un second plus quantitatif (mesure des parts modales) qui n'est pas arrêté à ce jour.

2- Le cadre de la saisine

Afin d'amorcer le travail sur les perspectives et priorités du projet d'agglomération 2014-2020 et l'éventuelle révision du plan de déplacements urbains qui pourrait intervenir en 2016, deux questions sont posées pour bien définir le « périmètre » de la réflexion :

- Quel est le bilan de réalisation du PDU adopté en 2008 ?
- Quels sont les impacts du PDU sur le système de mobilité actuel de l'agglomération orléanaise?

Il s'agit pour le Conseil de développement d'établir son propre bilan du PDU au travers de la première version d'une grille de lecture non technique mise au point par le projet européen ADVANCE, auquel participe le Certu¹, et qui consiste à élaborer d'ici juin 2014, une méthode d'audit et de certification pour aider à améliorer la qualité des plans de mobilité urbaine durable dans les villes.

L'intérêt de cette méthode d'audit, est qu'elle permet d'évaluer la qualité des plans de mobilité urbaine durable (ou PDU), en mettant en avant leurs forces et faiblesses. Cette méthode permettra également au groupe de travail de faire ressortir des indications claires en vue de l'amélioration du PDU; par exemple des mesures et domaines d'actions pourront être directement déduits du résultat de l'audit.

La contribution attendue pourrait donc s'articuler autour de deux axes :

- Bilan des forces et faiblesses du PDU
- Préconisations / marges de progression pour l'avenir

3- Calendrier

La démarche de travail débute en juin 2013 et se termine en décembre 2013 au plus tard.

Les travaux pourraient être engagés en trois étapes :

- **Etape 1** : compléter l'audit Advance (en version numérique) par chacun des membres du Conseil
 - → Cette contribution serait réalisée pour la séance du 30 septembre 2013.

-

¹ Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) est un service du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer créé par décret n° 94-134 du 9 février 1994 (J.O. du 16 février 1994).



- Etape 2 : synthèse et analyse des résultats par un groupe de travail
 → Cette contribution serait remise à la séance de novembre 2013, pour un débat sur les pistes d'amélioration identifiées par le groupe de travail
- Etape 3 : rédaction d'un rapport synthétique
 Cette contribution serait remise à la séance de décembre 2013.

Ce mode d'articulation des travaux permettra d'ajuster l'intervention aux besoins de la collectivité et aux constats réalisés.

4- Moyens mobilisés

- Afin de permettre au groupe de travail de pouvoir réaliser un travail de qualité, la Communauté d'agglomération s'engage à fournir aux membres toutes les informations nécessaires à leur réflexion.
- Tatiana Jombart, chargée de mission à la direction de la Mobilité et des Transports urbains de l'AgglO et Laurent Fouillé, chargé de mission Déplacements/Infrastructures à l'AUAO, sont mis à disposition du groupe de travail pour assurer d'une part l'accompagnement méthodologique et d'autre part pour effectuer le suivi administratif de l'instance.
- L'exploitation du questionnaire complété sera assurée par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise et remise au groupe de travail.
- L'AgglO participe au fonctionnement du groupe de travail par des moyens techniques (photocopies, salle de réunion...).

Charles-Eric LEMAIGNEN